



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 081-218101632-20230705-2023_DEL51-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 JUILLET 2023

2023/03/16

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Jeudi 29 Juin 2023*

Date d’Affichage : *Jeudi 29 Juin 2023*

Secrétaire de Séance : *Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL
MONNIER Laurent par Françoise ROUQUETTE
CHABBERT Cécile par Karine LOUP
MARTIN Michel par Olivier FABRE
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO
ASSÉMAT Clothilde par Corine ALBERT
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSÉMAT

OBJET : Acquisition d’une licence IV de débit de boissons détenue par l’établissement du GOURP DE LA LOUTRE.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune a été informée de la vente de la licence IV de débit de boissons, détenue par l’établissement le « GOURP DE LA LOUTRE », en cours de reconversion ;

CONSIDERANT que l'article L. 3332.1 du Code de la Santé Publique précise qu'il n'est pas possible de créer une nouvelle Licence III dans les Communes où le total des établissements ayant une Licence III et IV atteint ou dépasse la proportion d'une Licence pour 450 habitants. Concernant la Licence IV, la Loi prévoit qu'il est interdit d'en créer de nouvelle ;

CONSIDERANT que le quota de Licence III et IV étant atteint sur le territoire communal, il est donc proposé au Conseil Municipal d'acheter cette Licence IV pour la conserver sur la Ville et favoriser ainsi l'implantation d'un nouvel établissement, dans le cadre de la politique de développement économique et touristique portée par la Commune ;

CONSIDERANT que par courrier du 6 Avril 2023, les dirigeants de l'établissement ont donné leur accord pour l'acquisition de la licence IV au prix de Quinze Mille Euros (15 000 €uros) ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'Espace, Cadre de Vie, Travaux, Habitat, Urbanisme, Foncier, Ruralité, Environnement » du 28 Juin 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition de la licence IV de débit de boissons détenue par l'établissement du « GOURP DE LA LOUTRE » au prix de Quinze Mille Euros (15 000 €uros) ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,



Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication